PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2005

L'an deux mille cinq le quinze décembre

Nombre des membres le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé du Conseil Municipal élus :

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

29 convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres <u>Etaient présents</u>: M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.

qui se trouvent en fonctions : WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M. GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P.,

Nombre des membres SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme

qui ont assisté à la séance : WOLFF C., M. KROL A.,

26 <u>Absent(s) étant excusé(s)</u> : Me HITIER A.

Nombre des membres <u>Absent(s) non excusé(s)</u>: M. GROSCH A., Mme FERNANDEZ B.

présents ou représentés :

<u>Procuration(s)</u>: Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.

27

29

HOMMAGE A Monsieur Gérard LEHN ANCIEN DEPUTE MAIRE DE MOLSHEIM

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assistance l'observation d'une minute de silence à la mémoire de Maître Gérard LEHN, Notaire

Député suppléant de 1962 à novembre 1966 Député de décembre 1966 à 1973 Maire du 20 décembre 1969 au 27 mars 1971 Conseiller Municipal de 1965 à 1995

décédé le 18 novembre 2005

Le conseil municipal de la ville de Molsheim rend hommage au défunt pour son implication et son dévouement au service de la population.

N°130/8/2005

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2005

VOTE A MAIN LEVEE1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sous les observations suivantes :

- le point N° 6 "Renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : décisions préalables" a fait l'objet d'un vote en trois parties portant d'abord sur :

- 1° les modalités de consultation des propriétaires (adoptée 26 POUR 1 ABSTENTION)
- 2° la commission consultative de la chasse (adoptée à l'unanimité)
- 3° la réservation extra-territoriale de l'exercice du droit de chasse (adoptée à l'unanimté)
- le point N° 8 "Village d'entreprises rue Antoine de Saint Exupéry route Ecospace autorisation de lotir" a été approuvé à l'unanimité.

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°131/8/2005

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2005

VOTE A MAIN LEVEE 1 ABSTENTION 26 POUR 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9;
- VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 13 octobre 2005 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°132/8/2005

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3ème TRIMESTRE 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2005.

N°133/8/2005

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2005

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2005 ;

VU sa délibération du 30 septembre 2005 portant adoption de la décision modificative n° 1/2005;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 novembre 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la décision modificative N° 2 du BUDGET PRINCIPAL et des Budgets Annexes "Forêt Communale" et "Lotissements" de l'exercice 2005 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2005

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

2°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	Article	Fonction		B.P.2005	D.M. 2	TOTAL	OBSERVATIONS
	1323		subvention d'invest. Non transférable	0,00	63 819,00	63 819,00	transfert subvention podium+chapiteau 2004
DEPENSES						0,00	
ISES						0,00	
						0,00	
	TOTAL				63 819,00		
	1313		subvention d'invest. Transférable	0,00	63 819,00	63 819,00	transfert subvention podium+chapiteau 2004
77						0,00	
ECE						0,00	
RECETTES						0,00	
	021	01	Virement à la section de fonctionnement		0,00	0,00	
			TOTAL		63 819,00		

b) Changement d'imputation :

Article	Fonction	B.P.20	5 D.M. 1	TOTAL	OBSERVATIONS
				0,00	
				0,00	
				0,00	
				0,00	
				0,00	
				0,00	
			0,00		

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2005

	Chapitres	Libellés	B.P. 2005	D.M. 2	TOTAL
	011	Charges à caractère général	1 626 230,00		1 626 230,00
	012	Dépenses de personnel	3 182 470,00		3 182 470,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 318 828,00		1 318 828,00
	66	Charges financières	120 755,00		120 755,00
	67	Charges exceptionnelles	5 132 227,00		5 132 227,00
	68	Dot. Aux amortissements & provisions	425 675,00		425 675,00
77	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00
9	023	Virement à la section d'investissement	2 490 788,00		2 490 788,00
FONCTIONNEMENT		TOTAL DEPENSES	14 371 973,00	0,00	14 371 973,00
Ø					
≶	70	Produits des services et du domaine	133 900,00		133 900,00
E	73	Impôts et taxes	6 127 692,00		6 127 692,00
Ē	74	Dotations, subventions et participations	2 854 884,00		2 854 884,00
7	75	Autres produits de gestion courante	67 880,00		67 880,00
	76	Produits financiers	11 050,00		11 050,00
	77	Produits exceptionnels	5 089 147,00		5 089 147,00
	79	Transferts de charges	27 180,00		27 180,00
	013	Attenuation de charges	60 000,00		60 000,00
	6611	ICNE N-1 contrepassé / emprunts	240,00		240,00
		TOTAL RECETTES	14 371 973,00	0,00	14 371 973,00
	01	Déficit d'investissement reporté	904 400,00		904 400,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 880 527,00		2 880 527,00
	13	Subventions d'investissement	41 420,00	63 819,00	105 239,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	423 740,00		423 740,00
	19	Différences sur réalisation	14 000,00		14 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	153 808,48		153 808,48
	21	Immobilisations corporelles	13 238 408,52		13 238 408,52
	48	Comptes de régularisation	2 180,00		2 180,00
≥	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
INVESTIS		TOTAL DEPENSES	17 808 484,00	63 819,00	17 872 303,00
178	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 092 265,00		3 092 265,00
SS	13	Subventions d'investissement	615 994,00	63 819,00	679 813,00
ΕN	14	Provisions règlementées	2 090,00	33 3 : 5,53	2 090,00
SEMENT	15	Provisions pour risques et charges	63 500,00		63 500,00
5	16	Emprunts et dettes assimilées	6 012 715,00		6 012 715,00
	19	Différences sur réalisation	1 513 250,00		1 513 250,00
	20	Immobilisations incorporelles	3 585,00		3 585,00
	21	Immobilisations corporelles	3 499 807,00		3 499 807,00
1	27	Autres immobilisations financières	154 405,00		154 405,00
	28	Amortissements des immobilisations	285 125,00		285 125,00
1	48	Comptes de régularisation	74 960,00		74 960,00
1	021	Virement à la section de fonctionnement	2 490 788,00	0,00	2 490 788,00
		TOTAL RECETTES	17 808 484,00	63 819,00	17 872 303,00

BUDGET FORET COMMUNALE REAJUSTEMENT BUDGETAIRE

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	B.P.2005	D.M. 2	TOTAL	OBSERVATIONS
						0,00	
DEPENSES						0,00	
NSES						0,00	
	023	01	Virement à la section d'investissement	2 365,00	3 600,00	5 965,00	
			TOTAL		3 600,00		
	773	833	mandats annulés	0,00	3 600,00	3 600,00	degrevement taxe foncière 2004 + 2003
						0,00	
RECETTES						0,00	
Ĭ						0,00	
"						0,00	
			TOTAL		3 600,00		

2°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	Article	Fonction		B.P.2005	D.M. 2	TOTAL	OBSERVATIONS
□	2117	833	bois et forêts	197 995,00	3 600,00	201 595,00	travaux patrimoniaux supplémentaires
DEPENSES						0,00	
ISES						0,00	
						0,00	
	TOTAL				3 600,00		
						0,00	
						0,00	
RE						0,00	
RECETTES						0,00	
ES						0,00	
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 365,00	3 600,00	5 965,00	
			TOTAL		3 600,00		

BUDGET FORET COMMUNALE

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE

	Chapitres	Libellés	B.P. 2005	D.M. 2	TOTAL
	011	Charges à caractère général	85 635,00		85 635,00
	66	Charges financières	110,00		110,00
	67	Charges exceptionnelles	65,00		65,00
FONC	023	Virement à la section d'investissement	2 365,00	3 600,00	5 965,00
ΟΠΟΛ		TOTAL DEPENSES	88 175,00	3 600,00	91 775,00
FONCTIONNEMENT	70 77	Produits des services et du domaine Produits exceptionnels	88 175,00 0,00	3 600,00	88 175,00 3 600,00
		TOTAL RECETTES	88 175,00	3 600,00	91 775,00
-	21 27	Immobilisations corporelles Autres immobilisations financières	204 605,00 9 585,00	3 600,00	208 205,00 9 585,00
VVES		TOTAL DEPENSES	214 190,00	3 600,00	217 790,00
INVESTISSEMENT	10 13 021	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Virement à la section de fonctionnement TOTAL RECETTES	200 425,00 11 400,00 2 365,00	3 600,00 3 600,00	200 425,00 11 400,00 5 965,00
		101AL NEGET 120	217 100,00	3 000,00	211 100,00

BUDGET LOTISSEMENTS REAJUSTEMENT BUDGETAIRE

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	B.P.2005	D.M. 1	TOTAL	OBSERVATIONS
	6226	902	honoraires	0,00	1 100,00	1 100,00	enquête publique ecospace
PEP	6231	902	annonces et insertions	0,00	900,00	900,00	enquête publique ecospace
DEPENSES	675	902	vnc	140 150,00	-2 000,00	138 150,00	cessions terrains
S						0,00	
	023	01	Virement à la section d'investissement			0,00	
			TOTAL		0,00		
						0,00	
,						0,00	
RECETTES						0,00	
115						0,00	
"						0,00	
			TOTAL		0,00		

2°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	Article	Fonction		B.P.2005	D.M. 1	TOTAL	OBSERVATIONS
D	2151	902	réseaux de voirie	163 963,51	15 000,00	178 963,51	divers travaux
DEPENSES	2031	902	frais d'étude	197 281,20	-15 000,00	182 281,20	mission de maîtrise d'œuvre
ISES						0,00	
						0,00	
	TOTAL				0,00		
						0,00	
						0,00	
REC						0,00	
RECETTES						0,00	
ES						0,00	
	021	01	Virement de la section de fonctionnement			0,00	
			TOTAL		0,00		

BUDGET LOTISSEMENTS

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE

	Chapitres	Libellés	B.P. 2005	D.M. 1	TOTAL
	011	Charges à caractère général	0,00	2 000,00	2 000,00
	67	Charges exceptionnelles	427 900,00	-2 000,00	425 900,00
FO.	023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
NCTIC		TOTAL DEPENSES	427 900,00	0,00	427 900,00
FONCTIONNEMENT	77	Produits exceptionnels	427 900,00	0,00	427 900,00
		TOTAL RECETTES	427 900,00	0,00	427 900,00
	20	Immobilisations incorporelles	197 281,20	-15 000,00	182 281,20
	21	Immobilisations corporelles	608 520,80	15 000,00	623 520,80
INVESTISSEMENT		TOTAL DEPENSES	805 802,00	0,00	805 802,00
STISS					
SEME	10	Dotations, fonds divers et réserves	377 902,00		377 902,00
ENT	19	Différence sur réalisation	287 750,00		287 750,00
	21	Immobilisations corporelles	140 150,00		140 150,00
	021	Virement à la section de fonctionnement			0,00
		TOTAL RECETTES	805 802,00	0,00	805 802,00

N°134/8/2005

CONTOURNEMENT - APUREMENT DES DROITS AGRICOLES SUR DIVERSES PARCELLES SECTION 50

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'acquisition par la ville des parcelles N° 85 86 et 87 section 50 zone Ecospace par actes de vente du 28 juillet 2003 ;
- VU le projet d'aménagement d'infrastructures sportives et du contournement ;
- VU les indications de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin en date du 25 novembre 2005 fixant l'indemnisation pour éviction dans le cadre d'une opération d'utilité publique à 39,13 € de l'are pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 ;
- VU la possibilité pour les exploitants agricoles soumis de droit ou par option à un régime réel en matière d'imposition de demander que le calcul de la marge brute soit effectué à partir des éléments de leur propre comptabilité;
- **CONSIDERANT** que l'exploitant bénéficie d'une indemnisation que si ce dernier a régulièrement exploité la/les parcelles(s), preuve pouvant être apportée par le versement d'un fermage ou une attestation de la MSA;
- **CONSIDERANT** que l'existence d'une concession gracieuse précaire et révocable entre la Ville de Molsheim et l'exploitant ne donne pas droit au versement d'indemnités ;

DECIDE

de verser des indemnités d'éviction, selon les montants indiqués, aux exploitants suivants :

• Monsieur JOST André 71 Grand'Rue à 67120 DORLISHEIM (indemnisation forfaitaire)

<u>SECTION</u>	<u>N</u> °	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
50	86	28,00 ares	39,13 €	1.095,64
50	87	29,77 ares	39,13 €	1.164,90
				2.260,54

• Monsieur KLEIN Romain 6 route de Strasbourg à 67120 ALTORF (indemnisation au réel)

<u>SECTION</u>	N°	Contenance	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
50	85	51,84 ares	99,17€	5.140,97

soit un net total des indemnités d'éviction de 7.401,51 €.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6745 de l'exercice en cours.

N°135/8/2005

GESTION FINANCIERE : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – EXERCICE 2006

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 19832 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 2 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-19;
- **VU** sa délibération du 3 juillet 1991 instaurant le principe d'une ligne de trésorerie destinée à une meilleure gestion des fluctuations financières à court terme ;
- VU la démarche concurrentielle engagée auprès de huit établissements bancaires par courrier en date du 17 octobre 2005 ;
- **CONSIDERANT** que la Société Générale et DEXIA présentent un taux de marge le plus faible à savoir 0,06 %, mais que DEXIA propose un calcul des intérêts avec comme date de valeur J-1 pour le remboursement des fonds ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 novembre 2005 ;

Après en avoir délibéré;

1° décide

l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 M € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- taux révisable
- indexe : Eonia ou Euribor 1 mois
- marge 0,06 %
- durée : 1 an ferme
- périodicité de paiement des agios : trimestrielle
- modalité de révision du taux : mensuel (Euribor) au jour le jour (Eonia)
- frais de dossier et commission annexes : néant
- montant du tirage minimum : néant
- déblocage des fonds : par virement sur le compte du Trésor avec valeur 1 du jour du virement
- remboursement des fonds : par virement sur notre compte du Trésor ouvert au Trésor Public avec valeur de remboursement J-1 ;

2° autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat à intervenir pour formaliser l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de DEXIA ou de toute autre personne morale venant en substitution ;

3° s'engage

à ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement des frais financiers d'utilisation de cette ligne de trésorerie et précise qu'à ce titre seront ouvertes au compte 6615 du BP 2006 des crédits à hauteur de 20.000 € représentatifs des éventuels frais financiers liés à la mobilisation de cette ouverture de crédits.

N°136/8/2005

0 CONTRE

ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR L'EXERCICE 2005

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;

- VU ses délibérations du 24 mars 2005 portant attribution des subventions annuelles aux organismes municipaux ;
- **CONSIDERANT** à cet effet qu'une provision de 58.000,- € a été inscrite au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2005 ;
- **CONSIDERANT** que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;
- **CONSIDERANT** qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2005 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 novembre 2005 ;

Après en avoir délibéré;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2005 et selon la répartition suivante :

1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF

1	Tennis-Club Molsheim-Mutzig	2.520,60€
2	Judo-Club	2.486,40 €
3	Société de Tir	2.182,40 €
4	La Sportive de Molsheim	2.153,80 €
5	Molsheim Olympique Club – Section Handball	2.120,60 €
6	Molsheim Olympique Club – Section Volley-ball	1.809,00 €
7	Molsheim Olympique Club – Section Badminton	1.919.20 €
8	Cercle Saint-Georges Basket	2.276,40 €
9	Bruche Sport Passion	2.386,50 €
10	Aïkido Club	1.183,80 €
11	Aquatique Club Molsheim-Mutzig	2.569,40 €
12	Ski Club Molsheim-Mutzig	1.143,90 €
13	Molsheim Fun Bike	2.243,20 €
14	Club de Natation Synchronisée	1.708,30 €
15	Club Vosgien CAPS-SKI	542,50 €
16	Pétanque Club	582,40 €
17	Taekwondo Club	1.691,20 €
18	Société Hippique	2.489,20 €
19	Molsheim Ski Nordique	2.148,20 €
20	Ass. de Gymnastique Volontaire	753,40 €
21	Karaté-Club	1.664,60 €
22	Auto Racing Sport MOLSHEIM	1.105,00 €
23	Sambo Club Molsheim	1.592,40 €
24	Triathlon Club	1.196,20 €
25	Twirling Club Molsheim-Mutzig	514,00 €
	SOUS-TOTAL	42.982,60 €

2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

1	Groupe Folklorique Arts et Loisirs	965,42 €
2	Les Randonneurs de Molsheim	538,06 €
3	Club Vosgien section marche	599,62 €
4	Chorale Choeur d'Hommes 1856 Molsheim	955,54 €
5	Chorale Paroissiale Sainte-Cécile/Paroissiale	940,34 €
6	Chorale "A Coeur Joie" Césarion	950,22 €
7	Chorale des retraités du 3 ^{ème} âge	324,00 €
8	Chorale Les Kaffebichle	774,92 €
9	Scouts - Section Locale	1.001,90 €
10	Association de Pêche et Pisciculture (AAPPMA)	1.258,02 €
11	Club Féminin A.G.F U.T.L.	1.101,72 €
12	Molsheim-Bugatti	156,30 €
13	Activa Jeunes	771,88 €
14	Pingouin Prod	777,20 €
15	Cercle St-Georges	994,30 €
16	Ass. Socio-Culturelle "Tilleuls"	202,92 €
17	Ass. Socio-Culturelle "Monnaie"	225,72 €
	SOUS-TOTAL	12.538,08 €
	SOIT UN TOTAL GENERAL DE	55.520,68 €

3° PRECISE

que les crédits seront prélevés du budget en cours.

N°137/8/2005

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ET GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111 alinéa 3 ;
- VU sa délibération du 26 septembre 1960 portant affiliation de la Ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale,
- VU la délibération n° 023/2/97 en date du 21 Mars 1997, portant subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de Molsheim au titre de ses œuvres sociales ;
- **CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Molsheim de simplifier la gestion des subventions versées à l'amicale du personnel au titre de la participation au Groupement d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale, ainsi que la gestion des adhésions des agents de la collectivité;
- **CONSIDERANT** que les prestations actuellement servies au titre de l'action sociale sont principalement les suivantes :
 - CNAS: aides, prêts, bons d'achats, abonnements, vacances, loisirs, culture.
 - GAS : aide handicapé tierce personne, aide enfant handicapé, aide secours exceptionnel.

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 novembre 2005,

1° DECIDE

qu'à compter du 1^{er} Janvier 2006, la Ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'amicale du personnel;

2° PRECISE

que le montant de cette subvention s'est élevé en 2003, 2004 et 2005 respectivement à :

- 12.561,50 €
- 13.277,36 €
- 14.347,33 €

3° DECIDE

que seront automatiquement adhérents du CNAS et du GAS les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent, titulaire ou non titulaire, de la Ville de Molsheim,
- totaliser au moins six mois de présence continue dans la collectivité, quelle que soit la quotité de travail de l'agent;

4° APPROUVE

pour l'application de cette mesure au titre de l'année 2006, l'ouverture de crédits à hauteur de 16.000 € qui seront inscrits à l'article 6474 du budget primitif de la ville.

N°138/8/2005

CESSIONS FONCIERES DE DEUX DELAISSES - RUE DES CHASSEURS

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

EX	POSE	

Afin de permettre, d'une part la cession de l'assise foncière nécessaire à la construction du siège de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, d'autre part la relocalisation de la future gendarmerie, la ville a morcelé la parcelle 378/16 section 9 d'une contenance totale de 207,54 ares en cinq entités foncières.

Cette opération a donné lieu à l'établissement du procès-verbal d'arpentage n° 1258 Y établi le 18 janvier 2002 au terme duquel les parcelles suivantes ont été constituées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	CONTENANCE EN ARES
9	379/16	Rue de la Commanderie	36,97
9	380/16	Rue de la Commanderie	162,96
9	381/16	Rue de la Commanderie	0,77
9	382/16	Rue de la Commanderie	0,10
9	383/16	Rue de la Commanderie	6,74

La parcelle 379/16 a été cédée à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig par acte de vente du 31 octobre 2002 (Répertoire n° 25.393).

Par délibération n° 10/1/2003 du 28 février 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle 380/16 au Ministère de la Défense afin d'y édifier des locaux permettant la relocalisation des services de la gendarmerie.

Cette délibération qui devrait être adoptée préalablement à la décision finale d'acquérir par l'Etat, n'a à ce jour pas donné lieu à exécution. Il est précisé que le dossier de la gendarmerie a évolué, la SIBAR s'étant vue confier la mission d'acquérir le foncier, de construire les futurs locaux, et de signer une convention de location avec les services de la gendarmerie.

En marge de ces deux dossiers, la Ville a souhaité, d'une part que le découpage parcellaire de la parcelle mère 378/16 permette de préserver un éventuel aménagement routier à la jonction de la rue Ecospace et de la rue de la commanderie, parcelle 383/16, d'autre part d'opérer un découpage cohérent au droit des parcelles 99 et 100.

Cette opération foncière s'est soldée par la constitution de deux délaissés, d'une surface respective de 0,77 are pour la parcelle 381/16, et de 0,10 are pour la parcelle 382/16, qui sont dans le prolongement direct des parcelles 100 et 99 situées au droit de la rue des Chasseurs.

Monsieur Gilbert GUILLOT, propriétaire de la parcelle n° 100 et Monsieur Joaquim MARTINS, propriétaire de la parcelle N° 99, ont été sollicités afin d'acquérir les délaissés situés dans le prolongement de leurs parcelles.

Le prix de cession proposé est identique à celui ayant donné lieu à la délibération N° 010/1/2003 du 28 février 2003, à savoir 9.000 € l'are.

Il est précisé que l'ensemble des frais subséquents est à la charge totale et entière des acquéreurs.

Monsieur GUILLOT d'une part, et Monsieur MARTINS, d'autre part, ont chacun proposé l'acquisition de ces bandes foncières aux conditions proposées.

Il appartient en dernier ressort à l'assemblée délibérante de consentir à ces cessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU sa délibération N° 010/1/2003 portant "RELOCALISATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE A MOLSHEIM CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DANS LE SECTEUR ECOSPACE" du 28 février 2003 ;
- VU le procès-verbal d'arpentage N° 1258 Y certifié par le service du cadastre le 13 février 2003;
- VU l'accord du 3 novembre 2005 de Monsieur et Madame MARTINS résidant 8 rue des Chasseurs pour l'acquisition du délaissé cadastré section 9 parcelle 382/16 d'une contenance de 0,10 are ;
- VU l'accord du 3 novembre 2005 de Monsieur GUILLOT résidant 6 rue des Chasseurs pour l'acquisition du délaissé cadastré section 9 parcelle 381/16 d'une contenance de 0,77 are ;
- **CONSIDERANT** que consécutivement aux deux opérations foncières ayant respectivement par finalité, d'une part la création du siège de la Communauté de Communes, d'autre part la relocalisation de la gendarmerie, deux délaissé ont été constitués ;
- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la ville de MOLSHEIM de procéder à la cession de ces délaissés, et que le prix de cession à l'are ne saurait excéder celui requis pour la gendarmerie en 2003 ;

1° DECIDE

- d'une part de céder à M. GUILLOT Gilbert 6 rue des Chasseurs à MOLSHEIM, le délaissé contigu à sa propriété et cadastré :

SECTION	PARCELLES PARCELLES	CONTENANCE	N° inventaire
9	381/16	0,77 are	T09-381

- d'autre part de céder à M. et Mme MARTINS résidant 8 rue des Chasseurs à MOLSHEIM, le délaissé contigu à leur propriété et cadastré :

SECTION	<u>PARCELLES</u>	CONTENANCE	<u>N° inventaire</u>
9	382/16	0,10 are	T09-382

2° FIXE

le prix de vente à 9.000 € l'are, soit un prix de vente net respectivement de 6.930 € pour la parcelle 381/16, et de 900 € pour la parcelle 382/16;

que l'ensemble des frais accessoires seront à la charge entière et exclusive des acquéreurs ;

4° AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces, actes et documents se rapportant à la concrétisation de ces opérations foncières.

N°139/8/2005

CONSEILLER INTERESSE - PERMIS DE LOTIR - PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire n'a participé ni au débat, ni au vote

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Monsieur Laurent FURST va se porter acquéreur, à titre privé et en-dehors de tous liens avec ses fonctions électives, d'une parcelle de 7 ares, située rue des Promenades sur le ban de la commune de Molsheim, en vue d'y construire sa résidence principale.

Cette opération, pour être menée à terme, suppose l'obtention de diverses autorisations administratives d'urbanisme, ainsi qu'une décision de la commune sur l'exercice du droit de préemption urbain.

L'ensemble de ces actes incombe au maire. Cependant, compte tenu de la qualité du bénéficiaire de ces autorisations, il y a conflit d'intérêts entre ceux du requérant et ceux de la commune.

Afin de lever toutes les difficultés en l'espèce, et dans le respect de l'article L 421-2-5 du code de l'urbanisme qui règle le cas du maire intéressé à la délivrance d'un permis de construire, il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour délivrer l'arrêté de lotir et le permis de construire auxquels le maire est personnellement intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-26 et L 2131-11;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 421-2-5;
- VU la demande de permis de lotir N° 067 300 054 0002 déposée le 28 juillet 2005 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 29 novembre 2005;

et après en avoir délibéré,

1° DESIGNE

Mme Evelyne BERNHART afin de délivrer le permis de lotir à intervenir ainsi que le permis de construire déposé pour le compte de M. Laurent FURST ;

2° PRECISE

qu'il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain relatif à l'acquisition foncière exposée par la présente.

N°140/8/2005

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 20 – MODALITES PREALABLES DE CONCERTATION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE MAIRE EXPOSE,

Situé au croisement d'axes routiers principaux (A352, RN420, RD500 et RD 30) et à un nœud ferroviaire important dans le département (interconnexion de deux lignes ferrées Strasbourg – St Dié et Strasbourg – Barr / Sélestat) MOLSHEIM constitue un pôle urbain important de l'Ouest du Bas-Rhin.

Avec des zones d'activité en pleine expansion, des lieux d'enseignement importants (2 lycées et 3 collèges représentant près de 4500 scolaires), ce sont chaque jour plus de 22 000 véhicules et de nombreux piétons et cyclistes qui empruntent le passage à niveau n°20 situé à proximité de la gare. Par ailleurs, 86 trains de voyageurs et de fret circulent quotidiennement sur la ligne SNCF au niveau de la gare de Molsheim (ce qui, en termes d'usagers se traduit par 2 550 mouvements dont 800 élèves), concentrés principalement aux heures de pointe et qui nécessitent la fermeture des barrières de sécurité

Tous ces besoins en déplacement posent alors le problème de l'accessibilité à la ville, génèrent des conflits d'usage de l'espace et une dégradation du cadre de vie et de l'environnement par les nuisances occasionnées.

Les perspectives d'évolution du secteur, les problèmes potentiels de sécurité au droit du passage à niveau (les trafics routiers et ferroviaires importants, les flux importants de deux-roues et piétons, la configuration des lieux : 4 voies à franchir, carrefours de part et d'autre,...), la réalisation du projet de Tram-Train,... ont conduit à envisager la suppression de ce passage à niveau inscrit sur la liste des passages à niveau classés « préoccupants » au niveau national par la SNCF.

L'opération de « suppression du PN 20 » a été inscrite au contrat de plan Etat – Région, période 2000 – 2006, dans le cadre du projet de Tram-Train, pour répondre à deux objectifs principaux : fluidité et sécurité.

Le Département a accepté, pour l'ensemble des acteurs concernés, de prendre la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération inscrite pour un montant de 45 MF (6,86 M€)

Des études de faisabilité ont donc été engagées par les services du Département.

Synthèse des études de faisabilité

Différentes solutions de dénivellation (pont-route ou pont-rails) ont été examinées à l'ouest, à l'est et au droit du PN 20.

Pont-route = circulation routière en passage supérieur

Avantage(s): passage de tous types de véhicules,

Inconvénient(s): intégration paysagère difficile (+ 7 m au-dessus des voies: impact visuel, acceptabilité des riverains,...), rétablissement des flux piétons et cyclistes nécessitant un 2ème ouvrage pour le franchissement des voies ferrées, mauvaise desserte routière de la gare

<u>Pont-rails = circulation routière en passage inférieur</u> (avec un gabarit réduit pour des raisons techniques)

Avantage(s): intégration paysagère facile, possibilité d'un ouvrage unique véhicules / 2Roues + piétons, avantageux pour les flux piétons et cyclistes et liaison directe avec la gare et les quais, possibilité d'amélioration des qualités des espaces publics (traitement paysager)

Inconvénient(s): coût élevé

Au stade actuel des études, seules des estimations approximatives peuvent être avancées et montrent que : les solutions en passage supérieur sont évaluées entre 10 à 12 M€ TTC au droit et à l'est du PN20, et entre 13 et 16 M€ TTC à l'ouest les solutions en passage inférieur sont évaluées entre 13 et 28 M€ TTC.

En application des articles L 300-1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'organiser une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les objectifs poursuivis par l'ouverture de ce projet à la concertation et sur les modalités de cette concertation.

Les objectifs assignés à la concertation sont :

- d'assurer l'expression des idées et des points de vue
- de recueillir les avis et les informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce projet
- de connaître les aspirations de la population.

Les modalités de concertation seront mises en œuvre.

Réunion publique

Une réunion publique sera organisée par la Commune. La population sera invitée à cette réunion par voie de presse.

Publicité

Les habitants seront informés des attendus du projet, du processus d'élaboration et des modalités de concertation par un document spécifique distribué à la population et les invitant à une première réunion publique.

L'information à l'ouverture de la concertation de ce projet sera également faite par voie de presse (DNA, l'Alsace).

Des informations régulières par les voies de la presse habituelle seront communiquées à la population.

• Expression d'idée et des points de vue

Les documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du projet seront consultables en mairie auprès des Services Techniques et plus particulièrement autour d'une exposition d'une durée de quatre semaines.

Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Maire. Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations, remarques et propositions du public.

Au terme de la concertation un bilan sera dressé. Ce bilan sera présenté à l'Assemblée Délibérante qui en prendra acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-2;
- VU la délibération en date du 24 mars 2005 arrêtant le P.L.U. de la Ville de Molsheim;
- VU la délibération n° 015/12/2004 en date du 20 février 2004 se prononçant pour la mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur les terrains susceptibles d'être touchés par le projet de suppression de Passage à Niveau 20 ;

CONSIDERANT que la procédure de concertation s'applique pour toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la Commune ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal décide de l'organisation d'une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation du projet ;

Après en avoir délibéré;

1° APPROUVE

les objectifs de l'opération, tels que définis précédemment ;

2° ENGAGE

la concertation préalable pour le projet de réalisation de la suppression du Passage à Niveau 20 selon les modalités ci-dessus définies ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire d'organiser la concertation prévue ;

4° DEMANDE

qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présente le bilan à l'assemblée délibérante pour qu'elle en délibère.

N°141/8/2005

MAISON DES ELEVES: AVENANT N° 1 AU LOT N° 19: AMENAGEMENTS EXTERIEURS

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n°19 : aménagements extérieurs, attribué en date du 24 janvier 2005 à l'entreprise DENNI LEGOLL, totalise un montant de 175.103,00 € HT soit 209.423,18 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 6.879,00 € HT soit 8.227,28 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire : Enlèvement de haies et démolition de murs + 6.879,00 € HT

Montant du marché initial 175.103,00 € HT

Montant global de l'Avenant 6.879,00 € HT soit + 3.93% du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 19 : 181.982,00 € HT soit 217.650,47 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2°;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 127/6/2004 du 10 décembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés pour les lots n° 8 9 11 12 et 19 de la construction de la Maison des Elèves.
- **VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 19 : Aménagements extérieurs attribué à l'entreprise DENNI LEGOLL de Griesheim près Molsheim en date du 24 janvier 2005.

VU la proposition d'avenant n° 1 du 8 novembre 2005 visé par le maître d'oeuvre pour le lot précité par l'entreprise DENNI - LEGOLL pour la réalisation des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

OUÏ l'exposé de l'adjoint délégué;

Après en avoir délibéré;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves :

 Montant initial du lot :
 $175.103,00 \in HT$ $(209.423,19 \in TTC)$

 Avenant n° 1
 $+ 6.879,00 \in HT$ $(8.227,28 \in TTC)$

 Nouveau montant du lot
 $181.982,00 \in HT$ $(217.650,47 \in TTC)$

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot précité et de tous les documents y afférents.

N°142/8/2005

CONSEILLERS COMMUNAUX DES ORPHELINS - MANDAT DU 1^{er} JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2010

VOTE A MAIN LEVEE

- 2 ABSTENTIONS
- 25 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'ordonnance du 17 novembre 1899 en ses articles 1^{er} et suivants ;
- VU la lettre en date du 18 octobre 2005 de Madame le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de Molsheim relative au renouvellement de la liste des conseillers communaux des orphelins pour le mandat du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 ;

SUR PROPOSITION des intéressées et des COMMISSIONS REUNIES du 29 novembre 2005 ;

DESIGNE

 Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire, née le 16 janvier 1958 domiciliée 5 rue de Normandie en qualité de titulaire

et

 Mme Danielle HUCK, conseiller municipal, née le 31 mai 1947 domiciliée 8 rue du Landsberg à MOLSHEIM en qualité de suppléant. N°143/8/2005

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE : LOTISSEMENTS PRIVES LES BLEUETS, LES COQUELICOTS, LES GENETS, LES ARPENTS DE ST-PIERRE, LE MUEHLWEG, LE BEAU-SITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10;
- **VU** le décret n°59-701 du 6 juin 1959 et notamment les articles 2-3 (alinéa 1^{er}) 6-7-8 et 9 (alinéas 1^{er} et 2) prévoyant les modalités de l'enquête publique ;
- **VU** le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le code de l'urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes, après enquête publique, de classer dans le domaine public et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation ;
- CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au classement dans le domaine public les voiries privées suivantes :

<u>Lotissements "Les Bleuets" – "Les Coquelicots" – "Les Genêts" – "Les Arpents de Saint-Pierre"</u>

- rue de Touraine
- rue de Normandie
- rue de Provence
- rue d'Anjou
- rue de Savoie
- rue du Calvados
- rue des Charentes
- rue de Lorraine
- rue de Champagne
- rue du Berry
- rue de Bourgogne
- rue d'Alsace
- rue du Béarn
- rue du Poitou
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 49-2 — Parcelles 799-796-805-588-673-347-396-558-495-454-678-348-581-429-559-489-490-587-508-316-430-557-488-453-592-589-571-513-497-487-491-579-346-580-560-494-455-492-511-802-783-755-436-428 et A/508

Lotissement du "Muehlweg"

- rue Ernest Friederich
- place La Royale Bugatti
- rue Méo Constantini
- rue Tazio Nuvolari
- rue Louis Chiron et Allée Louis Chiron
- rue Pierre de Vizcaya
- rue J-Pierre Vimille
- rue Maurice Trintignant
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 45 – Parcelles 70-95-108-110-171-190 et 192

Lotissement du "beau-site"

- rue du Beau-Site
- rue Albert Schweitzer
- rue Hector Berlioz
- rue du Kreutzel
- rue du Seiler
- liaison piétonne comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :
- Section 24 Parcelles 328-329-330-331-340-343-353-274-286-289 et 381
- VU la délibération en date du 20 juin 2005 autorisant Monsieur le Maire de procéder à l'enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissements privés les Bleuets, les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, le Muehlweg, le Beau-Site ;
- VU l'arrêté municipal en date du 12 août 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir le transfert dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissements privés les Bleuets, les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, le Muehlweg, le Beau-Site ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre 2005 au 3 novembre 2005 relative au transfert dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissements privés les Bleuets, les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, le Muehlweg, le Beau-Site ;
- VU l'avis favorable sans réserve de M. René Paul CARON, Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2005, relatif au transfert dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissements privés les Bleuets, les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, le Muehlweg, le Beau-Site;

1° PREND ACTE

de l'avis favorable sans réserve de M. René Paul CARON, Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2005, relatif au classement d'office dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissements privés les Bleuets, les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, le Muehlweg, le Beau-Site ;

2° DECIDE

sur le fondement de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme et après enquête publique selon les modalités fixées par les articles R 318-10 à R 318-11 du Code de l'urbanisme de transférer d'office la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation, à savoir les lotissements privés les Bleuets, les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, le Muehlweg, le Beau-Site :

Lotissements "Les Bleuets" - "Les Coquelicots" - "Les Genêts" - "Les Arpents de Saint-Pierre"

- rue de Touraine
- rue de Normandie
- rue de Provence
- rue d'Anjou
- rue de Savoie
- rue du Calvados
- rue des Charentes
- rue de Lorraine
- rue de Champagne
- rue du Berry
- rue de Bourgogne
- rue d'Alsace
- rue du Béarn
- rue du Poitou
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 49-2 — Parcelles 799-796-805-588-673-347-396-558-495-454-678-348-581-429-559-489-490-587-508-316-430-557-488-453-592-589-571-513-497-487-491-579-346-580-560-494-455-492-511-802-783-755-436-428 et A/508

Lotissement du "Muehlweg"

- rue Ernest Friederich
- place La Royale Bugatti
- rue Méo Constantini
- rue Tazio Nuvolari
- rue Louis Chiron et Allée Louis Chiron
- rue Pierre de Vizcaya
- rue J-Pierre Vimille
- rue Maurice Trintignant
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 45 - Parcelles 70-95-108-110-171-190 et 192

Lotissement du "beau-site"

- rue du Beau-Site
- rue Albert Schweitzer
- rue Hector Berlioz
- rue du Kreutzel
- rue du Seiler
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 24 - Parcelles 328-329-330-331-340-343-353-274-286-289 et 381

3° RAPPELLE

que le transfert d'office est fait sans indemnité, dans les domaine public de la commune ;

4° SOULIGNE

que la décision de l'autorité administrative vaut classement dans le domaine public de l'ensemble des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation ci-dessus désignés ;

5° MENTIONNE

que la présente décision éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré ;

6° APPROUVE

le plan d'alignement des voies ci-dessus désignées selon les plans ci-annexés délimitant les voies privées livrées à la circulation publique ;

7° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à demander le classement d'office dans le domaine public des parcelles ci-dessus désignées ouvertes à la circulation publique, auprès du Service du cadastre et du Livre foncier.

N°144/8/2005

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE : LOTISSEMENT PRIVE « LES FAUVETTES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10;
- **VU** le décret n°59-701 du 6 juin 1959 et notamment les articles 2-3 (alinéa 1^{er}) 6-7-8 et 9 (alinéas 1^{er} et 2) prévoyant les modalités de l'enquête publique ;
- **VU** le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le code de l'urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes, après enquête publique, de classer dans le domaine public et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation ;
- CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au classement dans le domaine public les voiries privées suivantes :

Lotissement « Les Fauvettes »

- rue des Fauvettes
- liaison piétonne comprenant l'ensemble des parcelles suivantes : Section 47 – Parcelles 442 – 330 et 332
- VU la délibération en date du 20 juin 2005 autorisant Monsieur le Maire de procéder à l'enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissement privé « Les Fauvettes » ;
- VU l'arrêté municipal en date du 12 août 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir le transfert dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissement privé « Les Fauvettes » ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2005 au 29 septembre 2005 relative au transfert dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissement privé « Les Fauvettes » ;
- VU l'avis favorable sans réserve de M. René Paul CARON, Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2005, relatif au transfert dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissement privé « Les Fauvettes » ;

1° PREND ACTE

de l'avis favorable sans réserve de M. René Paul CARON, Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2005, relatif au classement d'office dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes a la circulation publique : lotissement privé « Les Fauvettes » ;

2° DECIDE

sur le fondement de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme et après enquête publique selon les modalités fixées par les articles R 318-10 à R 318-11 du Code de l'urbanisme de transférer d'office la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation, à savoir le lotissement privé « Les Fauvettes » ;

- rue des Fauvettes
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 47 – Parcelles 442 – 330 et 332

3° RAPPELLE

que le transfert d'office est fait sans indemnité, dans les domaine public de la commune ;

4° SOULIGNE

que la décision de l'autorité administrative vaut classement dans le domaine public de l'ensemble des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation ci-dessus désignés ;

5° MENTIONNE

que la présente décision éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré ;

6° APPROUVE

le plan d'alignement des voies ci-dessus désignées selon les plans ci-annexés délimitant les voies privées livrées à la circulation publique ;

7° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à demander le classement d'office dans le domaine public des parcelles ci-dessus désignées ouvertes à la circulation publique, auprès du Service du cadastre et du Livre foncier.

N°145/8/2005

MARCHE DE TRAVAUX : RENOUVELLEMENT DES FENETRES ET VOLETS DE L'HÔTEL DE VILLE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le projet consiste à renouveler les fenêtres et volets de l'Hôtel de Ville.

Le coût des travaux estimé est de 120.000,00 € HT soit 143.520,00 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer principalement pour autoriser le dépôt de la déclaration de travaux correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6°;

VU le Code des Marchés Publics ;

1° APPROUVE

le projet de renouvellement des fenêtres et volets de l'Hôtel de Ville pour un montant total de travaux de 120.000,00 € HT soit 143.520,00 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer une consultation pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

3° AUTORISE EGALEMENT

en application des dispositions de l'article R422-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à déposer la Déclaration de Travaux nécessaire ;

4° SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin.

N°146/8/2005

0 CONTRE

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR RUE CHARLES MISTLER: INSTALLATION D'UN SHELTER ABRITANT DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION – MISE A DISPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIERE D'IMPLANTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU la réunion du 30 novembre 2005 informant les co-localisés Electricité de Strasbourg et Est Vidéo Communication, de l'implantation d'un nouveau point de présence opérateur ;
- VU la nécessité de desserte de Molsheim par le Réseau Régional Haut Débit ;
- **VU** le projet futur de création de la liaison inter-quartier (LIQ) et l'accord technique du Maître d'œuvre de l'opération, à savoir le bureau d'ingénierie Est Infra de Strasbourg ;
- VU la délibération de ce jour autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public ;

CONSIDERANT l'arpentage en cours ;

1° AUTORISE

Alsace Connexia à installer un shelter sur la parcelle n° 12 section 28 d'une contenance de 20 m²;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes du Code Civil au profit du fond dominant d'Alsace Connexia;

3° SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude est fixée à la somme annuelle de 50 € nets revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction, ou tout indice venant en substitution ;

4° MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie prend effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans et pourra être modifiée ou résiliée selon les modalités fixées dans la convention existant entre les soussignés.

N°147/8/2005

RAPPORT ANNUEL POUR 2004 PUBLIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE MOLSHEIM ET ENVIRONS RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXPOSE

Le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 16 novembre 2005 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le décret N° 95 − 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- **CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs a statué, en sa séance du 15 novembre 2005 sur le rapport annuel pour 2004 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2004 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs.

N°148/8/2005

RAPPORT ANNUEL POUR 2004 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 6 octobre 2005, sur le rapport annuel pour 2004 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2004 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

DIVERS:

- présentation sommaire des grands investissements réalisés au cours des dix dernières années ;
- présentation des mesures de vitesse effectuées par le radar de la ville implanté à proximité du quartier des Prés.